

INFO / ARBITRAGE N° 56 Mai 2007

1. Parcours Nature et 3D

Un jeune (benjamin ou minime) veut absolument tirer avec un arc droit, dont la puissance est adaptée à sa morphologie, et des flèches en bois. Dans quelle catégorie doit-il être classé ?

Réponse : ce jeune ne peut, en aucun cas, être classé en arc droit. En effet, cette division n'étant ouverte qu'aux seniors, il lui faudrait un quadruple surclassement (benjamin) ou un triple surclassement (minime).

Ce jeune ne peut donc être classé qu'en division arc nu (bare bow).

2. Critériums de France Nature et 3D

Un junior peut-il être intégré dans une équipe de club à l'occasion du Critérium de France Nature et 3D ?

Réponse : OUI, cela est possible. Cependant :

- si ce junior tire en arc droit ou en arc chasse, il devra demander un surclassement ponctuel accompagné d'un certificat médical de simple surclassement qui peut être établi par tout médecin.
- si ce junior tire en arc nu, en arc à poulies nu ou en tir libre, sa catégorie étant ouverte dans ces divisions d'arc, il n'a pas à se surclasser.

3. Les transferts

Lors des compétitions par équipes de clubs (toutes disciplines), excepté pour les DOM/TOM, chaque équipe de club peut intégrer un seul équipier ne répondant pas à la règle d'ancienneté des 14 mois de licence au sein du club.

A partir du 1^{er} janvier de chaque année, aucun transfert n'est accepté pour un archer souhaitant intégrer une équipe

[Cf. Règlements Généraux, art C.3.3.]

Compétiteur étranger : la première prise de licence en France est considérée comme un transfert.

[Cf. Règlements Généraux, art C.1]

4. Appareils électroniques et casques d'écoute

Rappel : l'article B.3.4.1 (tir en extérieur), B.3.3.1 (tir en salle) interdit de porter tout appareil électronique de communication et des casques d'écoute devant la ligne d'attente, c'est-à-dire entre la ligne d'attente et les cibles. Ces appareils sont autorisés dans la zone de repos des archers.

Pour le Tir en Campagne, ces appareils sont interdits devant la ligne d'attente sur le terrain d'entraînement et à tout moment sur les parcours de compétition. (cf. article B.3.11.1). Il en est de même lors des Parcours Nature et du Tir sur cibles 3D.

5. Tir sur cibles 3D

Les aides optiques pouvant servir à l'appréciation des distances sont interdits sur le parcours. Cependant, des jumelles, tenues à la main, avec un grossissement maximum de 8,5 selon la spécification du fabricant, sont autorisées sauf après le tir de la seconde flèche du tireur : en effet, dès que le compétiteur a tiré sa deuxième flèche, il doit immédiatement libérer le pas de tir. Quand la cible est libre, l'archer doit se rendre au piquet de tir le plus rapidement possible, par le chemin le plus court et sans attente.

Si tel n'est pas le cas, l'arbitre doit déclencher son chronomètre lorsqu'il pense que l'archer aurait dû atteindre raisonnablement le pas de tir et avertir l'archer.

Les jumelles ne doivent pas comporter de marques extérieures ou des échelles pouvant servir à l'estimation des distances.

6. Arc Nu en salle

Rappel : cette division n'est ouverte que jusqu'au championnat de ligue avec un règlement spécifique : il n'existe que deux catégories : hommes et femmes, tirant tous à la même distance et sur le même type de blason. Le certificat médical de surclassement (pour les benjamins et les minimes) n'est donc pas nécessaire.

7. Nouvelle tenue des arbitres : port obligatoire.

Sur proposition de la CNA, les PCRA ont adopté, lors de la réunion annuelle des arbitres à Obernai, la date du port obligatoire de la nouvelle tenue des arbitres qui a été fixée au 1^{er} septembre 2008, afin que les nouveaux arbitres et les retardataires puissent se la procurer.

Rappel : Marcelle BONNIN GUERIN, en charge des tenus d'arbitres, doit passer une commande le 18 juin prochain. Pour tout renseignement, la contacter : bonpompom4@wanadoo.fr ou 02 40 54 03 55

8. Disciplines de parcours

Rappel : un archer ayant participé au tracé d'un parcours de Tir en Campagne, Nature ou 3D comportant des éléments inconnus ne peut pas participer, de manière officielle, à cette compétition. Il peut être autorisé à tirer, éventuellement, mais il ne doit pas être classé, ne peut pas prétendre à un prix ou à une sélection pour le championnat de France, son score ne doit pas être pris en compte pour le classement national.

9. Tir en campagne

L'article B.5.1.14 a été modifié.

Quand l'arbitre accompagne un peloton (1/2 finales et finales) : si l'archer tire une flèche après que l'arbitre ait arrêté le tir, la flèche du compétiteur ou de l'équipe ayant le plus haut score de cette volée sera annulée, même si la flèche tirée hors temps peut être identifiée avec certitude.

10. Tir par équipes

Lors des compétitions par équipes de club, de département ou de ligue, quelle que soit la discipline, le capitaine d'équipe (ou coach ou entraîneur) ne doit pas être obligatoirement un membre du club, du département ou de la ligue. Par contre, il doit obligatoirement posséder une licence fédérale de l'année en cours.

11. Transmission des résultats de compétition à la FFTA

Dans le cadre du développement durable et de l'économie du papier ("sauvons nos forêts"), les arbitres n'ont plus l'obligation de transmettre les résultats des compétitions sur une édition papier.

Etant le garant des résultats, l'arbitre doit s'assurer que l'organisateur fera parvenir à la FFTA un exemplaire des résultats définitifs par les moyens informatiques, édition PDF.

Les organisateurs manquant à leur devoir de transmission des résultats s'exposent à des sanctions : voir le Manuel de l'Arbitre, Règlements Généraux, article B.1.4.

LES POUSSINS

Comité Directeur des 21/22 janvier 2006 et 27/28 janvier 2007

La FFTA donne de nouvelles directives concernant cette catégorie d'enfants : Voir le Manuel de l'Arbitre, Règlements généraux, article C.3.1 (nouveau).

Avant l'âge de 9 ans, les poussins bénéficient de la pratique en club : rencontres ludiques et rencontres spécifiques.

La pratique ludique s'entend avec une gamme d'arcs classiques de faible puissance. Les distances de tir, les blasons, les séances devront être en rapport avec la démarche pédagogique du club et de la Fédération.

Les rencontres spécifiques s'entendent pour des épreuves préconisées par la FFTA :

- obtention et passage des plumes ;
- les flèches de progression (en fonction d'un niveau plume obligatoire) ;
- les rencontres jeunes (cibles, parcours) ;
- toutes rencontres dont les règles sont publiées dans un ouvrage ou une brochure éditée par la FFTA.

A l'âge de 9 et 10 ans, la catégorie Poussin est admise en compétition officielle, lors des concours en salle, jusqu'au championnat de ligue inclus (tir en extérieur non ouvert)

- seuls les arcs classiques sont admis ;
- tir à 18m uniquement, sur blason de 80cm ;
- certificat médical : un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition est obligatoire : il ne peut être établi que par un médecin agréé par la FFTA ; Ce certificat devra mentionner la puissance de l'arc utilisé lors de l'examen médical, ceci dans le but de rendre le contrôle facile et rapide par les arbitres. Avant le début du tir (lors de l'inspection de l'équipement des archers), la puissance de l'arc devra être contrôlée par l'arbitre qui n'autorisera pas le poussin à concourir si la puissance de son arc n'est pas conforme à celle mentionnée sur le certificat médical (puissance marquée sur les branches).

Surclassement

A l'âge de 10 ans (dernière année de la catégorie), le poussin peut être classé en catégorie benjamin uniquement, à condition de posséder **2 certificats médicaux** qui ne peuvent être établis que par un médecin agréé par la FFTA :

- Un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition
- Un certificat médical de surclassement dans la catégorie Benjamin

Dans ce cas, le nouveau benjamin peut tirer dans toutes les disciplines ouvertes aux benjamins en arc classique. Les Poussins surclassés en Benjamin ne peuvent pas tirer avec un arc à poulies.

Le double surclassement est interdit.

Voir page suivante, le tableau synthétique de rappel

TABLEAU DE SYNTHÈSE RAPPELANT LES CONDITIONS DE PRATIQUE DES POUSSINS

		Compétitions autorisées ou non autorisées						
		Certificats médicaux		Tir en salle		Tir sur cibles extérieur	Disciplines de Parcours	
		18m	25m		Campagne	Nature	3D	
Poussins de 5 à 8 ans	Certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc (APS) (1)	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
Poussins de 9 et 10 ans	Avec certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc <u>en compétition</u> établi par un médecin agréé par la FFTA	OUI (2)	NON	NON	NON	NON	NON	
Poussins en dernière année (10 ans) <u>surclassés en benjamins</u> (voir ci-dessous)	Avec certificat médical ci-dessus + certificat médical de surclassement établi par un médecin agréé par la FFTA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI (dans les divisions d'arc ouvertes aux benjamins)	OUI (dans les divisions d'arc ouvertes aux benjamins)	
Arc Classique		OUI (3)	OUI (3)	OUI (3)	OUI (3)			
Arc à poulies		NON	NON	NON	NON			
Arc Nu (BB)		OUI (4)	OUI (4)	OUI (4)	OUI (4)	OUI	OUI	
Arc à poulies nu						NON	NON	
Arc Droit (long bow)						NON	NON	
Arc libre						NON	NON	
Arc Chasse					NON	NON		

(1) *Activité Physique et Sportive*

(2) *Arc classique uniquement*

(3) *Regroupés avec les minimes jusqu'au championnat de ligue inclus*

(4) *Jusqu'au championnat de ligue inclus - catégories hommes et femmes uniquement*

OUI : *compétitions autorisées*

NON : *compétitions non autorisées*